

**Délibération n° 2014-142 en date du 20 novembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle Mme BARTHELEMY Laure sollicite le non-
renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Madame BARTHELEMY Laure, licenciée auprès de la Fédération française de Ski, a été inscrite parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 324 du 4 novembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 5 novembre 2014 à l'Agence, Madame BARTHELEMY Laure sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

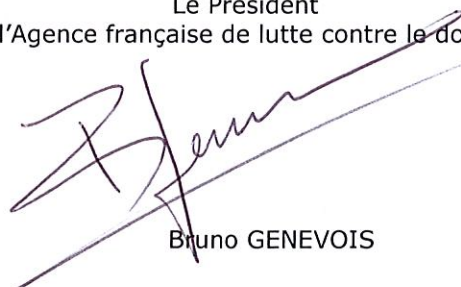
Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a mis un terme à sa carrière de sportive de haut niveau

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier le non-renouvellement de l'inscription de l'intéressée dans le groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2014-141 de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame BARTHELEMY Laure suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 20 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS